

DEPARTEMENT DE L'EURE
Arrondissement de BERNAY
Canton de Brionne
COMMUNE
DE
BERTHOUVILLE

N°019/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BERTHOUVILLE**

Date de convocation
24/06/2021

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, le vingt-quatre juin à vingt heures trente.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame LECLERC Marie-Françoise, Maire, et dans le strict respect des consignes sanitaires imposées par la crise de la Covid-19.

Date d'affichage
25/06/2021

Etaient présents : LECLERC Marie-Françoise, LEGRIX Davy, CAPELLE Christiane, , WELKE Delphine, LASMARTRES Christophe, LAVEILLE Olivier, CEDEYN Jean-Claude.

Nombre de Conseillers
En exercice 11
Présents 07
Votants 07

Absents excusés : MORIN Olivier, DESCHAMPS Patrick, LE HALPERT Patrick, AUMONT Alexis.

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement délibérer.

Monsieur Olivier LAVEILLE a été élu secrétaire.

Objet : Approbation de la nouvelle convention du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) de Berthouville / Franqueville

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que le comité de pilotage représenté par les Maires ou son représentant des 5 communes du RPI (Aclou, Berthouville, Franqueville, Hecmanville et St Cyr de Salerne) ont apporté des modifications à la convention du 17/11/2017.

En effet, les natures des dépenses sont catégorisées dans un tableau appelé annexe 1 afin de prendre les décisions de répartition de ces dépenses en adéquation avec ce tableau (cf document ci-joint).

Après présentation de la nouvelle convention, Madame Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré :

- Autorise Madame Le Maire à signer cette nouvelle convention avec le RPI.

Pour copie conforme
Le Maire
Marie-Françoise LECLERC



Le Maire
Marie-Françoise LECLERC

Acte rendu exécutoire après :

- Réception en Préfecture le :
 - Notification ou publication le
- Le Maire

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT ET FINANCEMENT RPI

Aclou, Berthouville, Franqueville, Hecmanville et Saint Cyr de Salerne

Article 1

Dans le cadre du regroupement scolaire des élèves des communes d'Aclou, Berthouville, Franqueville, Hecmanville et Saint Cyr de Salerne, il est établi cette convention **RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal)** qui réglera le fonctionnement et les participations financières aux frais de scolarité et de cantine des écoles situées à Berthouville et Franqueville.

Article 2

Le regroupement scolaire des 5 communes est piloté par chacun des Maires ou son représentant nommé qui forment **le Comité de Pilotage**.

Article 3

1 : Les natures des dépenses sont catégorisées dans l'annexe N° 1. Les prises de décisions seront en adéquation avec ce tableau.

- **Dépenses d'investissement propres aux bâtiments et terrains** : Prises en charge par la commune propriétaire et information au comité de pilotage.
- **Dépenses d'investissements légers pour les classes ou cantines** : Prises en charge à 50 % par la commune propriétaire et 50 % par les autres communes au prorata de la moyenne des 3 dernières années des élèves inscrits à la rentrée.
- **Dépenses de fonctionnement récurrentes** : Prises en charge dans les frais généraux concourant au prix global par élève sur la base des effectifs de la rentrée n-1. Pas de demande d'autorisation nécessaire.
- **Dépenses de fonctionnement exceptionnelles** : Prises en charge dans les frais généraux concourant au prix global par élève sur la base des effectifs de la rentrée n-1. Validation préalable par le comité de pilotage sauf urgence imminente.
- **Dépenses de fonctionnement urgentes** : Prises en charge dans les frais généraux concourant au prix global par élève sur la base des effectifs de la rentrée n-1. Information préalable pour les sommes importantes et au plus tôt pour les autres des membres du comité de pilotage.

2 : Les % des frais de personnel indirects (Employé communal, Secrétaire de Mairie,...) seront proposés par les Maires de Berthouville et Franqueville (ou leur représentant) lors de la 1ère réunion annuelle scolaire du RPI (Annexe 2). Ils devront être validés par le comité de pilotage.

3 : Les réunions ordinaires du RPI se tiendront au terme de chaque conseil d'école. Pour les décisions importantes ne concernant pas le fonctionnement récurrent, le RPI pourra se réunir de façon extraordinaire à tout moment de l'année.

4 : Le contrôle des dépenses sera réalisé par **un comité de validation** (2 membres du comité de pilotage représentant les communes non gestionnaires des écoles) avant tout calcul définitif du coût par élève. Il faudra un roulement annuel des binômes de contrôle.

Les dépenses ainsi validées permettront le calcul des coûts par élève qui seront réclamés aux communes qui s'engagent à leur versement dans les meilleurs délais.

Article 4

Les communes de Berthouville et Franqueville mettront en place une restauration scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Chaque famille prendra à sa charge les montants des repas des enfants ainsi qu'une partie des frais de fonctionnement. Une grille de tarification unique sera établie par le RPI chaque début d'année scolaire.

Prise en charge directe de la facturation par les Mairies aux familles : Cette décision est optionnelle par commune. Elle sera non révocable par année scolaire mais pourra être revue chaque début d'année et sera validée en réunion du RPI.

Factures impayées par les familles : Un point zéro sera réalisé à la clôture de l'année scolaire 2020-2021. Du fait ensuite de la prise en charge des facturations aux familles directement par certaines Mairies, la responsabilité du recouvrement de ces dettes leur est donc transférée également.

Les repas non consommés suite à des mouvements sociaux ou à des intempéries seront néanmoins facturés aux communes.

Article 5

La présence d'une personne pour aider l'instituteur de maternelle est nécessaire. Les coûts de personnel inhérents à cet emploi seront inclus dans les frais de fonctionnement récurrents réclamés aux communes de domicile des élèves.

Article 6

En maternelle, ne pourront être admis à la rentrée scolaire de septembre, que les enfants qui auront trois (3) ans avant le 31 décembre de la même année. En fonction des effectifs à la rentrée, les enfants qui atteindraient l'âge de trois (3) ans entre le 1^{er} Janvier et le 30 Juin de l'année suivante pourraient être admis à la rentrée de Janvier de cette dite année.

Article 7

Enfants hors communes du RPI : L'accord préalable à l'intégration de l'élève devra être donné par le Maire de la commune de résidence de l'enfant. Cette commune sera facturée directement des mêmes frais de fonctionnement que les élèves du RPI. Le prix de facturation des frais de cantine sera également le même que celui des élèves du RPI.

Article 8

Cette convention se renouvellera d'année en année par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties avant le 31 Mars pour l'année scolaire suivante.

Article 9

La présente convention sera soumise au visa de l'Autorité Préfectorale.

Fait le.....

Le Maire d'Aclou

Le Maire de Berthouville

Le Maire de Franqueville

Le Maire d'Hecmanville

Le Maire de St Cyr de Salerne

| Dépenses de fonctionnement récurrentes | | | Dépenses de fonctionnement exceptionnelles | | | Dépenses de fonctionnement urgentes | | | | | | | | | | | |
|--|------|--|---|------|--|---|------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| Pris en charge dans les frais généraux concourant au prix global par élève sur la base des effectifs de la rentrée n-1 | | | Pris en charge dans les frais généraux concourant au prix global par élève sur la base des effectifs de la rentrée n-1 ???? | | | Pris en charge dans les frais généraux concourant au prix global par élève sur la base des effectifs de la rentrée n-1 | | | | | | | | | | | |
| Budget | Réel | | Budget | Réel | | Budget | Réel | | | | | | | | | | |
| Décision = Mairie/Ecole propriétaire en autonomie RGP = Pas nécessaire (prévu au budget) Exemples (non exhaustif) Frais de personnel titulaire (yc charges/salaires) Frais de personnel non titulaire Frais de médecine du travail Energies, Utilités & Chauffage Fournitures scolaires Petites fournitures autres Produits d'infirmierie Produits d'entretien Entretien courant des bâtiments Entretien courant du matériel Nettoyages des locaux Entretien espaces verts Autres prestations courantes de service Cotisations obligatoires Frais de location matériels Frais de télécommunications Assurances des personnes Assurances des locaux Visites réglementaires du matériel incendie Coûts des repas Taxes & Redevances | | | | | | Décision = Proposition de la Mairie propriétaire au RGP RGP = Décision finale Exemples (non exhaustif) Surreffectifs ponctuels (maladie, maternité,....) Travaux importants sur matériel (Chaudière) Travaux importants sur matériel (Equipements cuisine) | | | | | | Décision = Mairie/Ecole propriétaire en autonomie RGP = Information au plus tôt Exemples (non exhaustif) Risque imminent mettant en péril la sécurité des individus Impératifs pandémie à mettre en œuvre au plus tôt Toute dépense urgente de sécurité | | | | | |
| Nombre d'élèves n-1 | | | Nombre d'élèves n-1 | | | Nombre d'élèves n-1 | | | | | | | | | | | |
| Coût par élève : dépenses récurrentes | | | Coût par élève : dépenses exceptionnelles | | | Coût par élève : dépenses urgentes | | | | | | | | | | | |
| Nombre d'élèves n-1 | | | Nombre d'élèves n-1 | | | Nombre d'élèves n-1 | | | | | | | | | | | |
| Coût par élève : Toutes dépenses | | | Coût par élève : Toutes dépenses | | | Coût par élève : Toutes dépenses | | | | | | | | | | | |

Envoyé en préfecture le 25/06/2021

Reçu en préfecture le 25/06/2021



Affiché le

ID : 027-212700611-20210624-0192021-DE

| Dépenses d'investissements légers pour les classes ou cantines | | |
|--|---------|-------------|
| Pris en charge à 50 % (?) par la commune propriétaire et 50 % (?) par les autres communes... | Valeurs | Affectation |
| Décision = Proposition de la Mairie propriétaire au RGP RGP = Décision finale Exemples (non exhaustif) Dépenses de matériel informatique important Mobilier permanent scolaire Mobilier permanent cantine Appareils de téléphonie Blocs vestiaires Matériel de bureau important Jouets durables Mobilier salles de repos ACLOU BERTHOVILLE FRANQUEVILLE HECMANVILLE ST CYR DE SALERNE | | |